



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 26 novembre 2025

Présents : 8

Votants : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Cécile MARIOTTE,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD,*

Absents excusés : *Mylène LIGNAN ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Dany GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Julien THIRIET,*

Absents : *Audrey JOVER, Denis FENEON, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : Ludovic LAVIGNE

Etat civil : **Décès**
 Gisèle DANNAUD le 23 novembre

Naissance
 Agathe BOURGEAT le 3 décembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 02 décembre 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Travaux Teppe Saint-Martin : marché public et avenants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des précédentes séances du conseil, l'ensemble des travaux et avenants relatifs à l'aménagement de la Teppe Saint-Martin ont été présentés et acceptés. Après échanges avec notre Maître d'œuvre et vérifications, il apparaît que ces choix doivent être confirmés par délibération. Le Maire rappelle les montants du marché :

- Lot 1 Terrassement-VRD-aménagement de site attribué à SAS SIVIGNON TP : 114 827.70 € HT
 - Lot 2 Jeux pour enfants attribué à SASU KOMPAN : 23 286.59€ HT
 - Avenant n°1 au lot 1 : fourniture et pose de traverses paysagères et terrassement d'un fossé pour 8 401.50€ HT,
 - Avenant n°2 au lot 2 : fourniture et pose d'un jeu complémentaire pour 6 724.50€ HT,
 - Avenant n°3 au lot 1 : démolition et évacuation de béton pour 7 124.81€ HT
- **Soit un total :**
- o Pour le lot 1 Terrassement-VRD-aménagement de site attribué à SAS SIVIGNON TP de : 130 354.01 € HT
 - o Pour le lot 2 Jeux pour enfants attribué à SASU KOMPAN de : 30 011.09 € HT

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché d'aménagement de la Teppe Saint-Martin : lot 1, lot 2 et avenants.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

2. Questions diverses

- **Secrétariat de Mairie :** le Maire informe de l'arrivée de Madame DEFOIS Marie-Claire au secrétariat à compter du 1er décembre. Ce qui laisse un temps suffisant pour la transmission des informations et des procédures.
- **Epicerie :** Le Maire a été sollicité par la gérante du commerce de fleurs sur la possibilité de créer une communication (porte) entre son commerce et l'épicerie, qui est un local communal, dans le cadre d'une éventuelle reprise de ce commerce. Le conseil approuve cette idée et donne un accord de principe, sous réserve du respect d'un certain nombre de points : prise en charge financière par les intéressés, engagement de rebouchage et remise en état en cas de cessation de l'activité, formalisation via un document écrit, travaux réalisés par un professionnel...

La séance est levée à 20 heures 30.

La prochaine séance est fixée au mardi 16 décembre 2025 à 19 heures.
